



REPUBLIQUE FRANCAISE Commune **BOURBONNE LES BAINS** **DEL~2022- 38**

DEPARTEMENT
Haute-Marne

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

- en exercice 19
- présents 16
- votants 17
- absents 2

Du mardi 12 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux le 12 avril, à Salle du Conseil Municipal à 20H30.

Le Conseil Municipal de la commune de BOURBONNE LES BAINS

Étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. André NOIROT, Maire

OBJET

**Approbation du remboursement
des frais fixes d'abonnement au
réseau d'eau potable indûment
facturés à un administré de la
Commune de Bourbonne les
Bains**

Étaient présents : André NOIROT, Elie FERRIOT, Emilie BEAU, Christian TROISGROS, Marie-France MERCIER, Christiane GOURLOT, Claude PETIOT, Patrick BREYER, Catherine THIVET, Olivier LADRANGE, Delphine ANDRÉ, Lydia FALLOT, Sébastien HUMBLOT, Damien CORNU, Aurélie LAVILLE, Sabine SAVARD.

Procuration : Amélie MOLTER à Emilie BEAU

Était absente excusée : Amélie MOLTER

Étaient absents non excusés : Jean-Mary CARBILLET, Céline CARBILLET

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 14 avril 2022 et que la convocation du Conseil avait été faite le 07 avril 2022

Madame Aurélie LAVILLE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.2224 du Code Civil relatif aux délais de prescription, qui s'élèvent à 5 ans à partir de la date où il y a contestation,

Monsieur Patrick BREYER, Maire-Délégué de Genrupt, expose au Conseil Municipal la demande d'un administré, concernant le remboursement de frais fixes d'abonnement indûment facturés depuis de nombreuses années.

En effet, suite à la réclamation, les services techniques ont constaté que le branchement existait, mais était en attente, sans compteur.

Monsieur Patrick BREYER, Maire-Délégué de Genrupt, demande donc au Conseil Municipal de se prononcer sur le remboursement de ces frais fixes d'abonnement, à l'abonné qui en a fait la demande. Cela représente un montant total de 175.00 € (35.00 € x 5).

Envoyé en préfecture le 14/04/2022

Reçu en préfecture le 14/04/2022

Affiché le 14/04/2022

ID : 052-215200403-20220412-DEL2022_38-DE



Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le remboursement des frais fixes d'abonnement au réseau d'eau potable indûment facturés à un administré de la Commune de Bourbonne les Bains d'un montant total de 175.00 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire à émettre le mandat correspondant.

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Bourbonne les Bains le 14 avril 2022

Le Maire



Monsieur André NOIROT